REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11

ARTICLE 1 - TITRE

Le District de l'Allier de Football organise une épreuve réservée aux équipes SENIOR F de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés à la FFF.

Elle s'intitule **« CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11 »** et se déroule suivant les règles du football à 11.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Sportive est chargée, avec la collaboration des services administratifs, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Toute équipe engagée en championnat sera inscrite automatiquement aux autres compétitions féminines départementales (Challenge LANOIX), toute équipe absente sur l'une de ces deux compétitions sera déclarée forfait et sera sanctionnée par des pénalités financières. (Cf. article 15 -forfait).

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La compétition se déroulera en matchs Aller/Retour de septembre 2023 à mai 2024 avec 1 poule de 8 équipes.

● Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné :..... 3 points
- Match nul :..... 1 point
- Match perdu :..... 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : .....-1 point

Match perdu par pénalité : Les commissions compétentes jugeront de l'opportunité de l'attribution de 0 point ou de -1 point en fonction de la nature et de la gravité des faits ayant provoqué l'arrêt ou le non-déroulement de la rencontre.

Le vainqueur recevra un challenge et pourra prétendre à l'accession en championnat de Ligue sous réserve des obligations règlementaires.

● **En cas d'égalité de points**, cf. règlement des compétitions de seniors.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes.
Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

ARTICLE 6 – CALENDRIER

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par la Commission Sportive.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus au dimanche à 15h00.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES HORAIRES

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du District.

- L'horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord et qui sera soumis à la Commission Sportive pour accord définitif. Pour les horaires en nocturne obligation d'un éclairage minimum E7.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

Horaire légal : - Dimanche 15h00
Horaire autorisé :
- Samedi entre 13h et 15h
- Samedi 18h00 (uniquement si éclairage minimum E7)
- Dimanche entre 10h et 11h
- Dimanche entre 13h et 14h30

Pour modifier la date, l'horaire ou le lieu de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par FOOTCLUBS **au minimum 10 jours** avant la date du match. En cas de circonstances exceptionnelles, ce délai pourra être réduit, pour tout changement d'horaire à partir du jeudi qui précède la rencontre, les clubs devront prévenir les arbitres désignés sur les rencontres.
La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

ARTICLE 8 – QUALIFICATION - PARTICIPATION – REMPLACEMENT - MUTATIONS

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football. Les joueuses doivent être licenciées pour la saison en cours.

Le « CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11 » est ouvert aux joueuses Séniors (nées entre 2003 et 1989) et Vétéran (nées avant 1989), U20F (2004), U19F (2005), U18F (2006) Toutefois, il est autorisé d'inscrire sur la feuille de match 4 joueuses U17F (nées en 2007 et surclassées) et 3 joueuses U16F (nées en 2008 et surclassées).

14 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (11 joueuses + 3 remplaçantes). Nombre de joueuses minimum : 8 par équipes

Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée**.**

Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours de toutes les rencontres, les joueuses remplacées peuvent continuer de participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changement autorisé au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.

ARTICLE 9 – BALLON

Pour toutes les rencontres du « **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR FEMININ A 11** » le ballon utilisé est de taille 5.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENT

Les clubs sont tenus de disputer leurs matches officiels sous les couleurs déclarées en début de saison par le club et reconnues par la Ligue et le District et avec des maillots numérotés. Tout numéro manquant sera pénalisé d'une amende de 3 € par match.

a) Les gardiennes de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipières et de leurs adversaires. Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipières et adversaires.
b) Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront obligatoirement avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.
c) Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.
d) La capitaine de chaque équipe devra obligatoirement porter au bras gauche un brassard de couleur différente de celle de son maillot de 4 cm minimum à 10 cm maximum.
e) Le port des protège-tibias est obligatoire, les bas devant être relevés.
f) Le maillot doit être dans le short.
g) Le port de publicité sur les maillots est autorisé mais strictement réglementé. Se renseigner auprès de la LAuRAFoot
h) Pour les poules finales les équipes doivent se munir de 2 jeux de maillots de couleur différente.
i) Les ballons seront fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu.

ARTICLE 11 – TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F.

ARTICLE 12 – TERRAINS IMPRATICABLES

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux du District de l'Allier de Football (réf. Article 26 Règlements Généraux du DAF)

ARTICLE 13 – ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Si un arbitre officiel est désigné par le District, les frais d'arbitrage seront supportés par parts égales par les clubs en présence. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'équipe visiteuse devra fournir un arbitre central (Licencié). Si l'équipe visiteuse ne peut fournir un arbitre central, le club recevant aura l'obligation de fournir celui-ci.
Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant licencié.

ARTICLE 14 – ENCADREMENT-TENUE ET POLICE

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football et du District de l'Allier de Football.

Le club recevant est chargé de la police du terrain. Il est responsable de la sécurité des officiels, des délégations du club visiteur et du public, dès l'entrée dans le stade ou à partir du périmètre de sécurité, et jusqu'à leur sortie de l'enceinte sportive à l'issue de la rencontre.

ARTICLE 15– FORFAIT

Il est fait en application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football et du District de l'Allier de Football.

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire cinq jours pleins avant la date du match et confirmer par courriel officiel ou par lettre recommandée.
a) Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de six joueuses pour commencer le match, sera considérée comme étant forfait sur le terrain.
Toutefois, le forfait prononcé à l'encontre d'une équipe se présentant sur le terrain avec un nombre suffisant de joueurs, mais en dehors des dates ou horaires prévus, ainsi que le forfait prononcé à l'encontre d'une équipe à l'issue d'un match ayant eu un commencement d'exécution, mais arrêté faute d'un nombre insuffisant de joueuses, n'entrera pas dans le décompte entraînant le forfait général. Les commissions compétentes jugeront de l'attribution d'un point suivant les faits.
b) Le forfait d'une équipe quel que soit la compétition disputée en championnat, en coupe ou challenge et quel que soit le niveau de cette compétition en National, Ligue d'Auvergne ou District entraîne automatiquement le même jour ou le lendemain le forfait de toutes les équipes inférieures de ce club dans la même catégorie d'âge sauf cas particulier soumis à l'appréciation des commissions compétentes.
c) Au cas où un club n'aurait pas pu présenter son ou ses équipe(s) sur le terrain à l'heure réglementaire, il devra fournir pat écrit, par fax ou par mail, dans les 24 heures les motifs de son arrivée tardive ou de son absence qui seront contrôlés par la commission sportive à laquelle il appartiendra de statuer sur le sort du match.
d) Toute équipe forfait sera redevable d'une amende de 39 €uros pour le 1er, 39 €uros pour le 2ème, 39 €uros pour le 3ème au District ainsi qu'une amende de 21 €uros au club recevant ou 35 €uros au club visiteur.

Toute équipe forfait trois fois sera considérée forfait général, ce qui entraînera obligatoirement le forfait général de toutes les équipes inférieures sauf pour les équipes de jeunes.
e) Toute équipe engagée et déclarée forfait général avant ou au cours des trois premières journées sera passible d'une amende de 117 €uros.
Tous les matches disputés par cette équipe seront annulés. Elle sera classée dernière de l'épreuve avec toutes les conséquences qui en découlent.
f) Toutefois, lorsque le forfait général intervient lors de l'une des 2 dernières rencontres de quelque championnat que ce soit, les résultats acquis antérieurement à cette journée contre l'équipe forfait sont maintenus. Les équipes devant rencontrer l'équipe forfait jusqu'à la fin de la compétition se voient attribuer 3 points au classement avec le score de 3 à 0 (3 points, 3 buts). Cette équipe forfait général sera classée dernière de cette poule.
g) Toute équipe forfait général sera redevable, quelle que soit la date de son forfait :
1) d'une indemnité de 35 €uros à chacun des clubs lui ayant rendu visite et qu'elle devait rencontrer chez eux
2) d'une indemnité de 21 €uros à chacun des clubs qu'elle a visitée et qu'elle devait recevoir.

i) Dans tous les cas, le club déclaré forfait sera redevable envers le club qui devait le recevoir de tous les frais supportés par celui-ci à l'occasion du match, et notamment des frais d'arbitrage, de traçage du terrain, de publicité, etc...
Ces frais, dont le montant est fixé par la commission compétente, devront parvenir, au même titre que les amendes et indemnités, au District. Le trésorier du District en répercutera ensuite le montant aux clubs concernés.

j) Tout club ne s'engageant pas dans les championnats ou ayant été déclaré forfait général ne pourra organiser sans une autorisation spéciale du District, des challenges, coupes ou tournois ou prendre part à ceux organisés par d'autres clubs.

ARTICLE 16 – FEUILLES DE MATCHES (FMI)

Cf. article 26 des Règlements Généraux du D.A.F.

ARTICLE 17 – RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves et les réclamations d'avant et d'après match. (Cf. règlements généraux du DAF).

ARTICLE 18 – EVOCATIONS ET HOMOLOGATION

Voir règlements généraux du DAF

ARTICLE 19 – SANCTIONS

Voir règlements généraux du DAF

ARTICLE 20 – APPELS

Voir règlements généraux du DAF

ARTICLE 21 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement, se référer au règlement des compétitions seniors, les litiges seront tranchés par la commission compétente.